

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 3779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de supprimer l'alinéa 12, rajouté en commission, qui impose de nouvelles contraintes et limites aux « Points d'accueil pour soins immédiats », ce qui nous éloigne encore de la souplesse souhaitée.

La notion imprécise de territoire pourrait handicaper des dispositifs existants de centres médicaux pour soins immédiats qui font fi des périmètres technocratiques des CPTS, PTS ou CLS.

Il convient aussi de ne pas imposer un modèle particulier si d'autres formes de structures médicales pour soins immédiats donnent satisfaction. L'essentiel consiste à ce que les professionnels de santé, qui y interviennent ponctuellement ou de manière permanente, aient les qualifications requises.